

# S'annoncer à Moudon

Selon les dispositions légales des articles 3, 4, 8 de la loi sur le Contrôle des habitants (LCH) et l'article 1er du règlement du Contrôle des habitants (RLCH), vous êtes tenus de vous annoncer personnellement à notre office dans les 8 jours qui suivent votre arrivée en résidence principale ou secondaire avec les documents suivants :

## Personne célibataire

### Résidence principale

- Une carte d'identité ou un passeport valable
- Pour les personnes de nationalité étrangère le titre de séjour ou d'établissement
- Le **formulaire Arrivée/Changement d'adresse** complété et signé
- Pour les personnes de nationalité suisse, si votre résidence principale se situait hors du canton de Vaud, il y a lieu de nous présenter un acte d'origine ou un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille établi après 2005 et actualisé
- Pour les personnes de nationalité étrangère, si votre résidence principale se situait hors du canton de Vaud, il y a lieu de nous présenter un acte de naissance ou un livret de famille (traduit dans une des langues nationales ou anglais) à noter qu'un émoulement cantonal sera perçu selon votre permis, votre lieu d'origine et de votre provenance  
Pour les personnes ressortissantes de l'UE/AELE : «annonce d'arrivée» + 1 photo (format passeport 35x45 mm) nette et récente - merci d'indiquer le nom et prénom au dos de la photo  
Pour les personnes ressortissantes de pays non européens (Etat tiers): «rapport d'arrivée» + 1 photo (format passeport 35x45 mm) nette et récente - merci d'indiquer le nom et prénom au dos de la photo
- Votre bail à loyer mentionnant l'identificateur de logement EWID ou votre acte d'achat/vente
- Si vous logez chez quelqu'un, **une attestation du logeur** complétée, datée et signée par votre logeur
- Carte AVS (format carte de crédit) ou carte d'assurance maladie
- L'émoulement communal est de CHF 25.- par personne majeur

### Résidence secondaire

- Une carte d'identité ou un passeport valable
- Pour les personnes de nationalité étrangère le titre de séjour ou d'établissement
- Le formulaire Arrivée/Changement d'adresse complété et signé
- Votre bail à loyer mentionnant l'identificateur de logement EWID ou votre acte d'achat/vente
- Si vous logez chez quelqu'un, **une attestation du logeur** complétée, datée et signée par votre logeur
- Si votre résidence principale se situe hors du canton de Vaud, il y a lieu de nous remettre une attestation d'établissement de votre commune
- Carte AVS (format carte de crédit) ou carte d'assurance maladie
- L'émoulement communal est de CHF 25.- par personne majeur
- La demande de prolongation de votre résidence de séjour sera ensuite de CHF 40.- par année

### ATTENTION !

La déclaration peut être annoncée pour le conjoint ou partenaire enregistré ainsi que pour le(s) enfant(s) mineur(s).

Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Nous n'acceptons que les dossiers complets

L'annonce que vous avez faite auprès de la gérance, du propriétaire ou de la Poste ne vous dispense en aucun cas de vous annoncer personnellement.

# Personne suisse mariée / partenariat enregistré

## Résidence principale

- Une carte d'identité ou un passeport valable
- Pour les personnes de nationalité étrangère le titre de séjour ou d'établissement
- Le **formulaire Arrivée/Changement d'adresse** complété et signé
- Pour les personnes de nationalité suisse, si votre résidence principale se situait hors du canton de Vaud, il y a lieu de nous présenter un acte d'origine ou un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille établi après 2005 et actualisé
- Pour les personnes de nationalité étrangère, si votre résidence principale se situait hors du canton de Vaud, il y a lieu de nous présenter un acte de naissance ou un livret de famille (traduit dans une des langues nationales ou anglais) à noter qu'un émolument cantonal sera perçu selon votre permis, votre lieu d'origine et de votre provenance  
Pour les personnes ressortissantes de l'UE/AELE : «annonce d'arrivée» + 1 photo (format passeport 35x45 mm) nette et récente - merci d'indiquer le nom et prénom au dos de la photo  
Pour les personnes ressortissantes de pays non européens (Etat tiers): «rapport d'arrivée» + 1 photo (format passeport 35x45 mm) nette et récente - merci d'indiquer le nom et prénom au dos de la photo
- Votre bail à loyer mentionnant l'identificateur de logement EWID ou votre acte d'achat/vente
- Si vous logez chez quelqu'un, **une attestation du logeur** complétée, datée et signée par votre logeur
- Carte AVS (format carte de crédit) ou carte d'assurance maladie
- L'émolument communal est de CHF 25.- par personne majeur

## Résidence secondaire

- Une carte d'identité ou un passeport valable
- Pour les personnes de nationalité étrangère le titre de séjour ou d'établissement
- Formulaire "Arrivée/Changement d'adresse complété et signé
- Votre bail à loyer mentionnant l'identificateur de logement EWID ou votre acte d'achat/vente
- Si vous logez chez quelqu'un, **une attestation du logeur** complétée, datée et signée par votre logeur
- Si votre résidence principale se situe hors du canton de Vaud, il y a lieu de nous remettre une attestation d'établissement de votre commune
- Certificat de famille établi après 2005 et actualisé ou acte de partenariat enregistré
- Carte AVS (format carte de crédit) ou carte d'assurance maladie
- L'émolument communal est de CHF 25.- par personne majeur
- La demande de prolongation de votre résidence de séjour sera ensuite de CHF 40.- par année

### ATTENTION !

La déclaration peut être annoncée pour le conjoint ou partenaire enregistré ainsi que pour le(s) enfant(s) mineur(s).

Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Nous n'acceptons que les dossiers complets

L'annonce que vous avez faite auprès de la gérance, du propriétaire ou de la Poste ne vous dispense en aucun cas de vous annoncer personnellement.

# Personne suisse mariée séparée de fait

## Résidence principale

- Une carte d'identité ou un passeport valable
- Pour les personnes de nationalité étrangère le titre de séjour ou d'établissement
- Le **formulaire Arrivée/Changement d'adresse** complété et signé
- Pour les personnes de nationalité suisse, si votre résidence principale se situait hors du canton de Vaud, il y a lieu de nous présenter un acte d'origine ou un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille établi après 2005 et actualisé
- Pour les personnes de nationalité étrangère, si votre résidence principale se situait hors du canton de Vaud, il y a lieu de nous présenter un acte de naissance ou un livret de famille (traduit dans une des langues nationales ou anglais) à noter qu'un émoluments cantonal sera perçu selon votre permis, votre lieu d'origine et de votre provenance  
Pour les personnes ressortissantes de l'UE/AELE : «annonce d'arrivée» + 1 photo (format passeport 35x45 mm) nette et récente - merci d'indiquer le nom et prénom au dos de la photo  
Pour les personnes ressortissantes de pays non européens (Etat tiers): «rapport d'arrivée» + 1 photo (format passeport 35x45 mm) nette et récente - merci d'indiquer le nom et prénom au dos de la photo
- Votre bail à loyer mentionnant l'identificateur de logement EWID ou votre acte d'achat/vente
- Si vous logez chez quelqu'un, **une attestation du logeur** complétée, datée et signée par votre logeur
- Carte AVS (format carte de crédit) ou carte d'assurance maladie
- Une lettre datée et signée par les deux parties indiquant la date de séparation avec copie des documents d'identité de chacun
- L'émolument communal est de CHF 25.- par personne majeur

## Résidence secondaire

- Une carte d'identité ou un passeport valable
- Le **formulaire Arrivée/Changement d'adresse** d'adresse complété et signé
- Votre bail à loyer mentionnant l'identificateur de logement EWID ou votre acte d'achat/vente
- Si vous logez chez quelqu'un, **une attestation du logeur** complétée, datée et signée par votre logeur
- Si votre résidence principale se situe hors du canton de Vaud, il y a lieu de nous remettre une attestation d'établissement de votre commune
- Une lettre datée et signée par les deux parties indiquant la date de séparation avec copie des documents d'identité de chacun
- Carte AVS (format carte de crédit) ou carte d'assurance maladie
- L'émolument communal est de CHF 25.- par personne majeur
- La demande de prolongation de votre résidence de séjour sera ensuite de CHF 40.- par année

### ATTENTION !

La déclaration peut être annoncée pour le conjoint ou partenaire enregistré ainsi que pour le(s) enfant(s) mineur(s).

Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Nous n'acceptons que les dossiers complets

L'annonce que vous avez faite auprès de la gérance, du propriétaire ou de la Poste ne vous dispense en aucun cas de vous annoncer personnellement.

# Personne suisse mariée, séparée judiciairement

## Résidence principale

- Une carte d'identité ou un passeport valable
- Pour les personnes de nationalité étrangère le titre de séjour ou d'établissement
- Le **formulaire Arrivée/Changement d'adresse** complété et signé
- Pour les personnes de nationalité suisse, si votre résidence principale se situait hors du canton de Vaud, il y a lieu de nous présenter un acte d'origine ou un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille établi après 2005 et actualisé
- Pour les personnes de nationalité étrangère, si votre résidence principale se situait hors du canton de Vaud, il y a lieu de nous présenter un acte de naissance ou un livret de famille (traduit dans une des langues nationales ou anglais) à noter qu'un émolument cantonal sera perçu selon votre permis, votre lieu d'origine et de votre provenance  
Pour les personnes ressortissantes de l'UE/AELE : «annonce d'arrivée» + 1 photo (format passeport 35x45 mm) nette et récente - merci d'indiquer le nom et prénom au dos de la photo  
Pour les personnes ressortissantes de pays non européens (Etat tiers): «rapport d'arrivée» + 1 photo (format passeport 35x45 mm) nette et récente - merci d'indiquer le nom et prénom au dos de la photo
- Votre bail à loyer mentionnant l'identificateur de logement EWID ou votre acte d'achat/vente
- Si vous logez chez quelqu'un, **une attestation du logeur** complétée, datée et signée par votre logeur
- Carte AVS (format carte de crédit) ou carte d'assurance maladie
- Une convention de séparation mentionnant la date exacte de la séparation du couple ou les mesures protectrices de l'union conjugale
- L'émolument communal est de CHF 25.- par personne majeur

## Résidence secondaire

- Une carte d'identité ou un passeport valable
- Le **formulaire Arrivée/Changement d'adresse** d'adresse complété et signé
- Votre bail à loyer mentionnant l'identificateur de logement EWID ou votre acte d'achat/vente
- Si vous logez chez quelqu'un, **une attestation du logeur** complétée, datée et signée par votre logeur
- Si votre résidence principale se situe hors du canton de Vaud, il y a lieu de nous remettre une attestation d'établissement de votre commune
- Une convention de séparation mentionnant la date exacte de la séparation du couple ou les mesures protectrices de l'union conjugale
- Carte AVS (format carte de crédit) ou carte d'assurance maladie
- L'émolument communal est de CHF 25.- par personne majeur
- La demande de prolongation de votre résidence de séjour sera ensuite de CHF 40.- par année

## ATTENTION !

La déclaration peut être annoncée pour le conjoint ou partenaire enregistré ainsi que pour le(s) enfant(s) mineur(s).

Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Nous n'acceptons que les dossiers complets

L'annonce que vous avez faite auprès de la gérance, du propriétaire ou de la Poste ne vous dispense en aucun cas de vous annoncer personnellement.

# Personne suisse divorcée

## Résidence principale

- Une carte d'identité ou un passeport valable
- Pour les personnes de nationalité étrangère le titre de séjour ou d'établissement
- Le **formulaire Arrivée/Changement d'adresse** d'adresse complété et signé
- Pour les personnes de nationalité suisse, si votre résidence principale se situait hors du canton de Vaud, il y a lieu de nous présenter un acte d'origine ou un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille établi après 2005 et actualisé mentionnant la date de divorce
- Pour les personnes de nationalité étrangère, si votre résidence principale se situait hors du canton de Vaud, il y a lieu de nous présenter un acte de naissance ou un livret de famille (traduit dans une des langues nationales ou anglais) à noter qu'un émolument cantonal sera perçu selon votre permis, votre lieu d'origine et de votre provenance  
Pour les personnes ressortissantes de l'UE/AELE : «annonce d'arrivée» + 1 photo (format passeport 35x45 mm) nette et récente - merci d'indiquer le nom et prénom au dos de la photo  
Pour les personnes ressortissantes de pays non européens (Etat tiers): «rapport d'arrivée» + 1 photo (format passeport 35x45 mm) nette et récente - merci d'indiquer le nom et prénom au dos de la photo
- Votre bail à loyer mentionnant l'identificateur de logement EWID ou votre acte d'achat/vente
- Si vous logez chez quelqu'un, **une attestation du logeur** complétée, datée et signée par votre logeur
- Carte AVS (format carte de crédit) ou carte d'assurance maladie
- L'émolument communal est de CHF 25.- par personne majeur

## Résidence secondaire

- Une carte d'identité ou un passeport valable
- Pour les personnes de nationalité étrangère le titre de séjour ou d'établissement
- Le **formulaire Arrivée/Changement d'adresse** complété et signé
- Votre bail à loyer mentionnant l'identificateur de logement EWID ou votre acte d'achat/vente
- Si vous logez chez quelqu'un, **une attestation du logeur** complétée, datée et signée par votre logeur
- Si votre résidence principale se situe hors du canton de Vaud, il y a lieu de nous remettre une attestation d'établissement de votre commune
- Carte AVS (format carte de crédit) ou carte d'assurance maladie
- L'émolument communal est de CHF 25.- par personne majeur
- La demande de prolongation de votre résidence de séjour sera ensuite de CHF 40.- par année

### ATTENTION !

La déclaration peut être annoncée pour le conjoint ou partenaire enregistré ainsi que pour le(s) enfant(s) mineur(s).

Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Nous n'acceptons que les dossiers complets

L'annonce que vous avez faite auprès de la gérance, du propriétaire ou de la Poste ne vous dispense en aucun cas de vous annoncer personnellement.

# Personne suisse veuve

## Résidence principale

- Une carte d'identité ou un passeport valable
- Pour les personnes de nationalité étrangère le titre de séjour ou d'établissement
- Le **formulaire Arrivée/Changement d'adresse** complété et signé
- Pour les personnes de nationalité suisse, si votre résidence principale se situait hors du canton de Vaud, il y a lieu de nous présenter un acte d'origine ou un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille établi après 2005 et actualisé mentionnant la date de veuvage
- Pour les personnes de nationalité étrangère, si votre résidence principale se situait hors du canton de Vaud, il y a lieu de nous présenter un acte de naissance ou un livret de famille (traduit dans une des langues nationales ou anglais) mentionnant la date de veuvage, à noter qu'un émolument cantonal sera perçu selon votre permis, votre lieu d'origine et de votre provenance. Pour les personnes ressortissantes de l'UE/AELE : «annonce d'arrivée» + 1 photo (format passeport 35x45 mm) nette et récente - merci d'indiquer le nom et prénom au dos de la photo Pour les personnes ressortissantes de pays non européens (Etat tiers): «rapport d'arrivée» + 1 photo (format passeport 35x45 mm) nette et récente - merci d'indiquer le nom et prénom au dos de la photo
- Votre bail à loyer mentionnant l'identificateur de logement EWID ou votre acte d'achat/vente
- Si vous logez chez quelqu'un, **une attestation du logeur** complétée, datée et signée par votre logeur
- Carte AVS (format carte de crédit) ou carte d'assurance maladie
- L'émolument communal est de CHF 25.- par personne majeur

## Résidence secondaire

- Une carte d'identité ou un passeport valable
- Le **formulaire Arrivée/Changement d'adresse** complété et signé
- Votre bail à loyer mentionnant l'identificateur de logement EWID ou votre acte d'achat/vente
- Si vous logez chez quelqu'un, **une attestation du logeur** complétée, datée et signée par votre logeur
- Si votre résidence principale se situe hors du canton de Vaud, il y a lieu de nous remettre une attestation d'établissement de votre commune
- Carte AVS (format carte de crédit) ou carte d'assurance maladie
- L'émolument communal est de CHF 25.- par personne majeur
- La demande de prolongation de votre résidence de séjour sera ensuite de CHF 40.- par année

## ATTENTION !

La déclaration peut être annoncée pour le conjoint ou partenaire enregistré ainsi que pour le(s) enfant(s) mineur(s).

Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Nous n'acceptons que les dossiers complets

L'annonce que vous avez faite auprès de la gérance, du propriétaire ou de la Poste ne vous dispense en aucun cas de vous annoncer personnellement.

## Déménager au sein de Moudon

Selon les dispositions légales des articles 3, 4, 8 de la loi sur le Contrôle des habitants (LCH) et l'article 1er du règlement du Contrôle des habitants (RLCH), vous êtes tenus de vous annoncer personnellement à notre office dans les 8 jours qui suivent votre déménagement avec les documents suivants :

- Une carte d'identité ou un passeport valable
- Le **formulaire Arrivée/Changement d'adresse** complété et signé
- Votre bail à loyer mentionnant l'identificateur de logement EWID ou votre acte d'achat/vente
- Si vous logez chez quelqu'un, **une attestation du logeur** complétée, datée et signée par votre logeur
- Les émoluments s'appliquent uniquement pour les personnes de nationalité étrangères en fonction de leur titre de séjour ou d'établissement

### ATTENTION !

La déclaration peut être annoncée pour le conjoint ou partenaire enregistré ainsi que pour le(s) enfant(s) mineur(s).

Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Nous n'acceptons que les dossiers complets

L'annonce que vous avez faite auprès de la gérance, du propriétaire ou de la Poste ne vous dispense en aucun cas de vous annoncer personnellement.

## Départ de Moudon pour une autre commune suisse

Selon les dispositions légales de l'articles 6 de la loi sur le Contrôle des habitants (LCH) vous devez annoncer **sans délai** votre départ à notre office.

Cette annonce peut se faire à notre office ou par courrier écrit. Dans tous les cas, nous avons besoin des éléments/informations suivants :

- Une carte d'identité ou un passeport valable
- **Le formulaire Départ** complété et signé

Si vous annoncez votre départ par courrier écrit, la lettre doit être signée par tous les membres majeurs du ménage quittant Moudon, le tout accompagné d'une copie de votre/vos carte(s) d'identité ou de votre/vos passeport(s).

## Départ de Moudon pour l'étranger

Selon les dispositions légales de l'articles 6 de la loi sur le Contrôle des habitants (LCH) vous devez annoncer **sans délai** votre départ à notre office.

Si vous quittez définitivement la Suisse, vous devez obligatoirement passer à notre office en personne.

Dans tous les cas, nous avons besoin des éléments/informations suivants :

- Une carte d'identité ou un passeport valable
- **Le formulaire Départ** complété et signé

L'attestation d'annonce de départ au prix de CHF 20.- peut être délivrée au maximum 30 jours avant la date de votre départ. Cette attestation d'annonce de départ vous permet par exemple de boucler votre dossier fiscal, de résilier un abonnement de téléphone, une assurance ou d'entreprendre des formalités auprès de votre représentation diplomatique Suisse dans votre nouveau pays de résidence.

## Renouvellement / Prolongation de permis

Chaque titulaire d'un permis dont la validité arrive à échéance est responsable d'en demander la prolongation.

Comment suis-je averti pour effectuer la prolongation de mon permis ?

Environ 2 mois avant l'échéance de votre permis (B, C, N, F, S) vous allez recevoir un courrier postal de notre part contenant un avis de fin de validité personnel muni d'un QR code pour pouvoir procéder à la demande de renouvellement de votre permis.

Quels sont les documents à présenter en fonction du type de permis ?

Il y a lieu de se référer aux indications fournies dans la lettre d'invitation au renouvellement. En effet, chaque situation est particulière. En cas de doute, nous vous invitons à contacter notre service.

Lorsqu'une personne est totalement ou partiellement prise en charge par un organisme reconnu d'aide sociale, elle doit fournir au contrôle des habitants, spontanément et lors du dépôt de la demande de renouvellement, une attestation d'assistance ou d'exonération afin de solliciter la gratuité de la prestation.

Exigence d'un niveau de langue minimum pour toute demande de permis C ?

Dès le 1<sup>er</sup> mai 2023, les ressortissant-e-s d'Etats non francophones qui ont un accord d'établissement avec la Suisse devront également fournir une attestation de langue lors de la demande d'une autorisation d'établissement (permis C). Niveau exigé : A1 à l'écrit et A2 à l'oral.

Ces exigences linguistiques ne s'appliquent pas aux personnes qui ont grandi dans un pays francophone, ont suivi des études en français, sont déjà titulaires d'un permis C.

Dès le 1<sup>er</sup> mai 2023, les personnes qui se verraient refuser le permis C parce qu'elles ne rempliraient pas l'exigence linguistique, se verront octroyer un permis B pour une durée de cinq ans. Dès qu'elles disposeront d'une attestation de langue, elles pourront demander et obtenir le permis C sans attendre l'échéance de leur permis B.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet du canton de Vaud [vd.ch](http://vd.ch)

## **Demande d'attestation d'établissement**

Dès que vous êtes inscrit dans le registre de notre Commune, vous pouvez demander ce document à notre office en présentant :

- Une carte d'identité ou un passeport valable
- Pour les étrangers, une autorisation de séjour ou d'établissement valable (B, C, L, N, F, S)
- L'émolument communal est de CHF 20.- par personne majeur

Toutes les personnes doivent se présenter personnellement. Si vous êtes dans l'impossibilité de vous présenter à notre office, l'attestation peut être donnée à une tierce personne mais uniquement sur présentation d'une procuration signée par vos soins, avec une copie de votre pièce d'identité. Chaque demande est analysée séparément et nous nous réservons le droit de ne pas délivrer l'attestation si la demande nous paraît inappropriée.

## **Demande d'attestation d'établissement pour légitimer un séjour dans une autre commune**

Dès que vous êtes inscrit dans le registre de notre commune en résidence principale, vous pouvez demander ce document à notre office, afin de pouvoir vous inscrire en résidence secondaire dans une autre commune, en présentant :

- Une carte d'identité ou un passeport valable
- Pour les étrangers, une autorisation de séjour ou d'établissement valable (B, C, L, N, F, S)
- L'émolument communal est de CHF 20.- par personne majeur

Toutes les personnes doivent se présenter personnellement. Si vous êtes dans l'impossibilité de vous présenter à notre office, l'attestation peut être donnée à une tierce personne mais uniquement sur présentation d'une procuration signée par vos soins, avec une copie de votre pièce d'identité. Chaque demande est analysée séparément et nous nous réservons le droit de ne pas délivrer l'attestation si la demande nous paraît inappropriée.

## **Gérances, propriétaires et logeurs**

Les logeurs, propriétaires et gérants d'immeubles ont l'obligation d'annoncer au contrôle des habitants chaque entrée et chaque sortie des locataires (y.c. dans le même immeuble), au moyen des formulaires officiels (conformément à l'article 14 de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH) et aux articles 1 et 2 du règlement du 28 décembre 1983 d'application de la LCH).

Cette règle s'applique également aux locataires à l'égard de leurs sous-locataires.

- A** – par la gérance, le logeur ou le propriétaire puis envoyé au contrôle des habitants de la commune
- B** – à remettre au-x locataire-s, par la gérance, le logeur ou le propriétaire
- C** – par la gérance, le logeur ou le propriétaire puis envoyé au fournisseur d'énergie (services industriels)

L'annonce effectuée par le logeur, propriétaire ou gérant d'immeubles ne dispense pas l'hôte d'annoncer personnellement son changement de situation, et réciproquement.

## **Demande de renseignements (personne)**

Afin de garantir la protection des données et des personnes, nous ne renseignons pas par téléphone.

Vous pouvez déposer une **demande de renseignements (personne)** par courrier ou par courriel ou directement à notre office au moyen des documents suivants :

- Prendre connaissance du formulaire de demande de renseignements (personne)
- S'y conformer, le compléter et le signer
- Merci de nous fournir la preuve du paiement de la demande

L'émolument communal est de CHF 20.– par personne recherchée et de CHF 30.- si la demande a nécessité des recherches compliquées (archives) + CHF 2.- de surtaxe si enveloppe non affranchie

La Commune décline toute responsabilité quant à l'exactitude des renseignements fournis.

## **Demande de renseignements (entreprises)**

Afin de garantir la protection des données et des personnes, nous ne renseignons pas par téléphone.

Vous pouvez déposer une **demande de renseignements (entreprises)** par courrier, par courriel ou à notre office au moyen des documents suivants :

:

- Par le biais de vos propres formulaires ou
- Le formulaire de demande de renseignements à disposition
- Une enveloppe-réponse affranchie (avec votre adresse complète)
- Merci de nous fournir la preuve du paiement de la demande

L'émolument communal est de CHF 20.– par personne recherchée et de CHF 30.- si la demande a nécessité des recherches compliquées (archives) + CHF 2.- de surtaxe si enveloppe non affranchie

La Commune décline toute responsabilité quant à l'exactitude des renseignements fournis.